Image not found or type unknown

Séparation forcé du au beau-parent

Par **Scotty Besse**, le **12/03/2021** à **18:25**

Bonjour, je m'appelle Scotty est suis encore mineur (17 ans) je suis née le 09 Octobre 2003, est aujourd'hui je demande conseil a vous car je ne sais plus quoi faire, je suis avec une ma conjoint depuis quelque mois, (5mois) est aujourd'hui mes beaux parents veulent m'interdire de parler ainsi que de voir mon aimé, que pui-je faire pour empêcher cela ? jais tenter de me renseigner comme jais pu auprès du net est jais découvert (sans grande surprises) que la loi peut empêcher a son enfant, de voir parler est autres avec ces/sont ami(e)s, mais jais également découvert grâce a l'article 371-5 du Code civiles, que les parents ne peuvent empêcher le dialogue avec la belle familles (sauf cas exceptionnelle) Alors je vous demande : Que pui-je faire pour les forcer a obéir a la loi est pouvoir avoir des nouvelles de mon aimé grâce a mes parents (sa belle famille) ? Je précise qu'elle a également 17 ans (18ans le 05 Novembre).

Merci de prendre le temps de me répondre.
xxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **jodelariege**, le **12/03/2021** à **20:19**

bonjour

je pense que vous utilisez le mauvais vocabulaire

en effet conjoints veut dire mariés et belle famille veut dire qu'il y a eu aussi mariage...

on parlera plutot de petite amie et petit ami si il n'y a pas eu mariage

donc si il n'y a pas eu mariage il n'y a pas de belle famille et les parents de votre petite amie ont le droit de surveiller ses fréquentations

vos propres parents n'ont aucune obligation concernant un droit de visite de votre petite amie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés